



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/39
7 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-sixième session
Genève, 30 novembre-9 décembre 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DIVERSES AU RÈGLEMENT TYPE
RELATIF AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

6.1.4 Prescriptions relatives aux emballages

4.1.4.1 Instructions concernant l'utilisation des emballages

Communication de l'expert de l'Italie¹

Introduction

1. Les prescriptions applicables à la fabrication des emballages énoncées au chapitre 6.1 ne permettent pas de fabriquer des caisses avec d'autres métaux que l'acier ou l'aluminium (code 4N).
2. Dans le 4.1.4.1, dans les instructions d'emballage concernant les explosifs (P110a à P144), les fûts à dessus non amovible 1N2 sont absents.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, approuvé par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 d) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

3. Le titane est un métal qui possède des propriétés mécaniques au moins égales à celles d'autres métaux expressément cités dans le chapitre 6.1, comme l'acier ou l'aluminium, notamment en ce qui concerne la dureté et la résistance mécanique à la traction. De plus, contrairement à l'acier, le titane est non magnétique, ce qui est une qualité essentielle sur les bâtiments militaires, comme les dragueurs de mines.
4. Des épreuves effectuées sur des objets explosifs, tels que les détonateurs de mine (de sautage) non électriques (n° ONU 0029) ou électriques (n° ONU 0030), placés dans des emballages combinés dont la partie extérieure est constituée d'une caisse ou d'un fût en titane, conformément à la série d'épreuves n° 6 du Manuel d'essais et de critères, ont confirmé les excellentes propriétés de ce métal, qui est même supérieur à des emballages extérieurs analogues en acier. Les caisses et les fûts en titane ont aussi été soumis à des épreuves d'explosion simultanée d'objets placés à l'intérieur.
5. Les résultats des épreuves montrent que les emballages extérieurs, tels que des caisses en titane (Mod VAS/3 bis) pour permettre la résistance souhaitée à l'explosion simultanée de tous les détonateurs qu'ils contenaient, avaient des parois et un fond d'une épaisseur de seulement 3 mm, alors que les caisses et les fûts en acier – précédemment soumis à la même série d'épreuves – avaient des parois d'une épaisseur de 5 mm.
6. On peut en tirer la conclusion que les caisses 4N et les fûts à dessus amovible 1N2 (N représentant le titane) sont, à poids égal, certainement plus robustes que les caisses et les fûts du même type fabriqués en acier (4A) et (1A2) ou en aluminium (4B) et (1B2).

Proposition

7. Au chapitre 6.1, dans le tableau du paragraphe 6.1.2.7, sous «4. Caisses», sous «H. Plastique», ajouter la ligne ci-dessous:

N. Métal, autre que l'acier ou l'aluminium	4N	6.1.4.14
---	-----------	-----------------

Au paragraphe 6.1.4.14, caisses en acier ou en aluminium, les lignes ci-dessous devraient être modifiées comme suit:

Caisses en acier, en aluminium **ou en un autre métal**
 Caisses en acier 4A
 Caisses en aluminium 4B
Caisses en métal 4N, autre qu'en acier ou en aluminium.

8. Au 4.1.4.1

Ajouter 4N après 4A et 4B, dans les instructions suivantes:

P001, P002, P110a), P110b), P111, P112a), P112b), P112c), P113, P114, P114b),
 P115, P116, P130, P131, P132a), P132b), P133, P134, P135, P136, P137, P138,
 P139, P140, P141, P142, P143, P144, P400, P403, P404, P405, P406, P410, P501,
 P502, P503, P504, P520, P600, P601, P602, P800, P802, P803, P804.

9. Au 4.1.4.1

1N2 devrait être ajouté après 1A2 et/ou 1B2 dans les instructions d'emballage ci-dessous (instructions d'emballage pour explosifs de la classe 1):

P110a), P110b), P111, P112a), P112b), P112c), P113, P114, P114b), P115, P116, P130, P131, P132a), P132b), P133, P134, P135, P136, P137, P138, P139, P140, P141, P142, P143, P144.

10. Le cas échéant, dans les instructions d'emballage pour objets explosifs, le code N peut être affecté exclusivement au titane en ajoutant une note comme suit:

4N ^{a)}

1N2 ^{a)}

N représentant le titane.

Exemples:

P001		INSTRUCTION D'EMBALLAGE (MATIÈRES LIQUIDES)			P001
Les emballages suivants sont autorisés s'il est satisfait aux dispositions générales des 4.1.1 et 4.1.3:					
		Contenance/masse nette maximales (voir 4.1.3.3)			
		Groupe d'emballage I	Groupe d'emballage II	Groupe d'emballage III	
Emballages combinés					
Emballages intérieurs	Emballages extérieurs				
En verre 10 l	Fûts				
En plastique 30 l	en acier (1A2)	250 kg	400 kg	400 kg	
En métal 40 l	en aluminium (1B2)	250 kg	400 kg	400 kg	
	en autre métal (1N2)	250 kg	400 kg	400 kg	
	en plastique (1H2)	250 kg	400 kg	400 kg	
	en contre-plaqué (1D)	150 kg	400 kg	400 kg	
	en carton (1G)	75 kg	400 kg	400 kg	
	Caisses				
	en acier (4A)	250 kg	400 kg	400 kg	
	en aluminium (4B)	250 kg	400 kg	400 kg	
	en autre métal (4N)	250 kg	400 kg	400 kg	
	en bois scié (4C1, 4C2)	150 kg	400 kg	400 kg	
	en contre-plaqué (4D)	150 kg	400 kg	400 kg	
	en bois reconstitué (4F)	75 kg	400 kg	400 kg	
	en carton (4G)	75 kg	400 kg	400 kg	
	en plastique expansé (4H1)	60 kg	60 kg	60 kg	
	en plastique rigide (4H2)	150 kg	400 kg	400 kg	
	Bidons (jerricanes)				
	
	
Emballages simples					
...		

P131 INSTRUCTION D'EMBALLAGE P131		
Les emballages suivants sont autorisés s'il est satisfait aux dispositions générales des 4.1.1 et 4.1.3 et aux dispositions particulières du 4.1.5 :		
Emballages intérieurs	Emballages intermédiaires	Emballages extérieurs
<p>Sacs</p> <ul style="list-style-type: none"> en papier en plastique <p>Récipients</p> <ul style="list-style-type: none"> en carton en métal en plastique en bois <p>Bobines</p>	Pas nécessaires	<p>Caisses</p> <ul style="list-style-type: none"> en acier (4A) en aluminium (4B) en autre métal (4N) ^{a)} en bois scié ordinaire (4C1) en bois scié à panneaux étanches aux pulvérulents (4C2) en contre-plaqué (4D) en bois reconstitué (4F) en carton (4G) <p>Fûts</p> <ul style="list-style-type: none"> en acier, à dessus amovible (1A2) en aluminium, à dessus amovible (1B2) en autre métal, à dessus amovible (1N2) ^{a)} en carton (1G) en plastique, à dessus amovible (1H2) en contre-plaqué (1D)
<p>Disposition spéciale d'emballage:</p> <p>PP68 Pour les n^{os} ONU 0029, 0267 et 0455, les sacs et les bobines ne doivent pas être utilisés comme emballages intérieurs.</p>		

^{a)} Titane seulement.
